

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS (SYMCEA)

Communes de MAGNICOURT-SUR-CANCHE, SARS-LE-BOIS, BERLANCOURT-LE-CAUROY, ESTREE-WAMIN, REBREUVIETTE, REBREUVE-SUR-CANCHE, BOURET-SUR-CANCHE, FREVENT, LIGNY-SUR-CANCHE, BOUBERS-SUR-CANCHE, MONCHEL-SUR-CANCHE, CONCHY-SUR-CANCHE, AUBROMETZ, FILLIEVRES, GALAMETZ, WAIL, WILLEMAN, VIEIL HESDIN, SAINT GEORGES, SAINTE AUSTREBERTHE, MARCONNE, HESDIN, MARCONNELLE, GUISY, BOUIN PLUMOISON, AUBIN-SAINTE-VAAST, CONTES, MARESQUEL, BEAURAINVILLE, LESPINOY, MARENLA, BRIMEUX, MARLES-SUR-CANCHE, BEAUMERIE-SAINTE-MARTIN, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, MONTREUIL-SUR-MER, ATTIN, LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL, LA CALLOTTERIE, BEUTIN, BREXENT ENOCQ, SAINT JOSSE, ETAPLES

**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
RELATIVE AU PLAN DE GESTION QUINQUENNAL ECOLOGIQUE DE LA CANCHE ET
SES PETITS AFFLUENTS**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 17 janvier 2014 une enquête publique unique aura lieu, pendant 31 jours consécutifs du 17 février au 19 mars 2014 inclus, sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général relative au plan de gestion quinquennal de la Canche et ses petits affluents sur le territoire des communes précitées.

Ce projet est présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Canche et Affluents (SYMCEA).

La conduite de cette enquête a été confiée à une commission qui se compose comme suit :

– Président :

Madame Chantal CARNEL, cadre supérieur chez France Télécom à la retraite

– Membres Titulaires :

Monsieur Hervé TOUZART, Commandant de police à la retraite
Monsieur Claude HENNION, Directeur général des services de mairie en retraite

– Membre suppléant :

Monsieur Jean-Claude PLICHARD, Ingénieur divisionnaire des TPE à la retraite

En cas d'empêchement de Madame Chantal CARNEL, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Hervé TOUZART.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'HESDIN.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au président de la commission d'enquête en mairie d'HESDIN.

La commission d'enquête se tiendra également à la disposition du public pour y recevoir ses observations :

- le lundi 17 février 2014 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Hesdin
- le lundi 17 février 2014 de 09h00 à 12h00 en mairie de Frévent
- le lundi 17 février 2014 de 14h00 à 17h00 en mairie de Fillièvres
- le lundi 17 février 2014 de 14h00 à 17h00 en mairie de Montreuil-sur-mer
- le mardi 25 février de 09h00 à 12h00 en mairie de Brimeux
- le mardi 25 février 2014 de 14h00 à 17h00 en mairie de La Calotterie
- le jeudi 27 février 2014 de 09h00 à 12h00 en mairie de Rebreuve-sur-Canche
- le jeudi 27 février 2014 de 14h00 à 17h00 en mairie de Frévent
- le vendredi 7 mars 2014 de 09h00 à 12h00 en mairie de Montreuil-sur-mer
- le vendredi 7 mars 2014 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Etaples
- le samedi 8 mars 2014 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Hesdin
- le jeudi 13 mars 2014 de 09h00 à 12h00 en mairie de La Calotterie
- le vendredi 14 mars 2014 de 09h00 à 12h00 en mairie de Rebreuve-sur-Canche
- le mercredi 19 mars 2014 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Etaples
- le mercredi 19 mars 2013 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Hesdin

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées au Syndicat Mixte Canche et Affluents (SYMCEA), 19, place d'Armes, 62140 HESDIN.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée dans les mairies concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.